

**DEPARTEMENT
DES
YVELINES**

**Arrondissement
de
RAMBOUILLET**

SERVICE : DIRECTION GENERALE

Réception au contrôle de légalité le 23/06/2026
à 12h08.
078-217805175-20260623-26062330ATDG-AR
Publié le 23/06/2026 - Certifié exécutoire le
23/06/2026.

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE RAMBOUILLET

ARRETE DU MAIRE
26062330ATDG

Objet : ARRETE MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION D'UTILISATION DES USAGES DOMESTIQUES DE
L'EAU POTABLE DU RESEAU PUBLIC

Le maire de Rambouillet,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R.610-5 et 131-13 du Code Pénal ;

Considérant l'annonce par monsieur le préfet des Yvelines du placement du département
des Yvelines en vigilance rouge canicule à compter du dimanche 21 juin 2026 ;

Considérant l'activation du plan communal de sauvegarde en date du 20 juin 2026 ;

Considérant que les fortes chaleurs génèrent une augmentation importante de la
consommation d'eau potable sur le territoire, mettant en grande tension la distribution
dans le Sud Yvelines;

Considérant la nécessité absolue de garantir l'alimentation en eau destinée à la
consommation humaine ;

ARRETE

Article 1 : Sont interdits sur le territoire Communal :

- Le remplissage de piscines familiales (sauf premier remplissage si le chantier avait
débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de
l'alimentation en eau potable)
- La mise à niveau des piscines privées de 8h à 22h
- Le lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles équipées
d'économiseurs d'eau, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou
technique et pour les organismes liés à la sécurité
- L'alimentation et l'usage des fontaines publiques et privées
- L'arrosage des pelouses, espaces verts publics ou privés, jardins d'agrément,
espaces sportifs de toute nature
- L'arrosage des jardins potagers de 8h à 21h
- L'arrosage des parcelles agricoles
- Le nettoyage et l'arrosage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces
imperméabilisées (à l'exception des impératifs sanitaires - nettoyage des places à
l'issu des marchés...), sécuritaire ou lié à des travaux
- Les lavages des réservoirs AEP et les purges de réseaux sauf dérogations sanitaires
- Les essais de débit sur poteau incendie sauf nécessité de service

Les activités agricoles industrielles et commerciales devront limiter leur consommation
d'eau aux stricts besoins.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables à compter du 23/06/2026 jusqu'au 29/06/2026
minuit.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les espaces prévus à cet effet.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 6 : la copie du présent arrêté est transmise à : police nationale, police municipale, sous-préfet.

Rambouillet, le 23 juin 2026

Le maire,

Véronique MATILLON

